

SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE (SAP)

Qu'est-ce que le syndrome d'aliénation parentale ?

Définition :

L'aliénation parentale est un processus qui consiste à programmer un enfant pour qu'il haïsse un de ses parents sans que ce ne soit justifié. Lorsque le syndrome est présent, l'enfant apporte sa propre contribution à la campagne de dénigrement du parent aliéné.

Historique :

La tradition considère que la femme, en tant que mère, est plus apte à s'occuper des enfants que l'homme.

Dès les années 60, les mères poursuivent de plus en plus d'études et une carrière, tandis que les pères s'impliquent davantage dans les activités du ménage et la prise en charge des enfants.

Au début des années 70, une loi permettant le divorce « sans tort » aux Etats-Unis, provoque une vague de divorces sans précédent.

Quelques années après, une loi organise la garde conjointe, impossible auparavant sans l'accord de la mère.

L'idée que l'intérêt des enfants prime et que le meilleur parent sont **les deux parents** a un effet pervers : si les parents ne s'entendent pas, le conflit dont l'enjeu est la garde des enfants est porté devant les tribunaux et dégénère en une guerre dans laquelle chacun cherche à démontrer que l'autre est un mauvais parent.

Dans les années 80, on observe une escalade des conflits et, dans les cas extrêmes, le détournement de l'affection des enfants par un des parents au détriment de l'autre parent. Le premier à mettre le nom de syndrome de l'aliénation parentale sur ce phénomène est le psychiatre Richard Gardner.

Le syndrome se manifeste en général chez la mère des enfants, notamment parce que sa mise en place demande beaucoup de temps et que c'est souvent elle qui en a la garde principale. Toutefois, le cas peut se présenter chez des pères instables ou dans des cultures où la femme n'a traditionnellement aucun droit tangible.

Depuis la fin des années 90, le père passe de plus en plus de temps avec ses enfants dans le cadre de la garde conjointe. La proportion entre les hommes et

les femmes qui induisent un tel désordre psychologique chez les enfants, tend actuellement à s'équilibrer.

Dans certains pays dits civilisés, de plus en plus de tribunaux reconnaissent l'existence des dommages causés aux enfants victimes du syndrome d'aliénation parentale et en tiennent compte dans leurs jugements. Mais ces cas sont encore actuellement, très rarissimes.

En Suisse, ce n'est pas encore le cas. Peu de tribunaux optent pour le bien supérieur de l'enfant.

Les magistrats en charge, préfèrent abandonner l'enfant dans le mal plutôt que de lui donner une chance d'avoir une vie saine et équilibrée. Ils savent qu'ils violent toutes les règles et les lois sur les droits de l'humanité et de l'enfance et font croire au parent aliéné, qu'ils sont en poste pour le bien-être des enfants.

Eux-mêmes, souvent, ont subi le même sort de leurs parents séparés ou divorcés et répercutent leur malaise psychique sur les enfants d'autrui, durant des générations.

Origine :

En cas de séparation, il est naturel d'être inquiet, lorsque les enfants s'en vont une première fois en visite chez l'autre parent. Au début, les dérives sont fréquentes, comme par exemple, de dire : « Appelle-moi dès que tu arrives », ou « appelle-moi si tu as peur, je viendrai te chercher », etc. Si le parent est psychologiquement fragile, l'anxiété peut croître au lieu de disparaître, et déclencher le processus d'aliénation.

Le parent aliénant, est souvent un parent surprotecteur. Il peut être aveuglé par sa rage ou être animé par un esprit de vengeance provoqué par la jalousie ou la colère.

Il se voit en victime, injustement et cruellement traitée par l'autre parent dont il cherche à se venger en faisant croire aux enfants, que cet autre parent a tous les torts.

Dans des familles qui présentent des dysfonctionnements, le phénomène implique plusieurs générations. Le parent aliénant est soutenu par des membres de sa famille, ce qui renforce son sentiment d'être dans le vrai.

Trop souvent, la justice de pays de résidence, aide à renforcer ce sentiment en donnant le droit de garde au parent déjà atteint de cette maladie, c'est-à-dire, la mère.

Rôle des institutions dans l'aggravation du syndrome d'aliénation parentale

a. On oublie de dire que l'aliénation parentale est aussi parfois créée et amplifiée par des personnes des services de la Protection de la jeunesse, qui

outrepassent leurs droits, et « montent » la mère contre le père par des décisions souvent en faveur de la femme.

On pénalise le père qui ne verse pas la pension alimentaire pour ses enfants, mais on n'applique pas rigoureusement l'article 292 CCS concernant le non-respect des droits de visite. Pourquoi admet-on sans sanction, la non application de cet article ? Et par voie de conséquence, pourquoi un parent paierait-il une pension pour ses enfants qu'il ne peut voir sans raison valable ? De même, comment peut-on accepter qu'un directeur de point de rencontres prive un père de droits de visites, durant huit semaines, en se basant sur des faits inexacts, voire fallacieux et de seconde main et en ne respectant pas l'ordonnance du juge ?

Ne serait-ce pas là une forme d'aliénation institutionnelle ?

- b. Autre question : l'attribution de la garde parentale est décidée par un juge. (art. 133 CCS) Pourquoi seule l'autorité tutélaire a-t-elle le droit d'approuver la convention de la garde établie par le juge du divorce ? Ne pourrait-on pas instituer une Commission d'éthique indépendante ? Quand on connaît les graves conséquences qui s'ensuivent pour tant d'enfants, comment faire encore confiance aux juges tutelaires, qui eux-mêmes délèguent leurs enquêtes à des assistants sociaux dont le pouvoir arrive à être discrétionnaire ?

On ne peut qu'appeler de tous nos vœux une complète réorganisation des instances relatives aux divorces et une meilleure connaissance des droits fondamentaux de chaque être humain, qu'il soit issu de chez nous, ou venu d'ailleurs.

NB Considération sur le rôle des juges :

Les juges tutelaires ou autres, ne portent-ils pas une grave responsabilité en n'exigeant pas ou peu d'enquêtes de proximité, rendant ainsi des décisions qui devraient être plus approfondies, mieux appropriées, moins hâtives, dans un souci d'équité, de justice et de respect des droits de l'enfant et des parents ? Combien de cas ont été bâclés par des juges, occultant les droits inaliénables de la famille ?

On parle à tout va de la surcharge des tribunaux, du manque d'argent (!) de la longueur et de la lourdeur des procédures, etc. Mais, on oublie de dire que ces problèmes sont souvent créés par le pouvoir judiciaire lui-même, leurs mauvaises décisions impliquant des recours et donc des procédures coûteuses et ... inutiles.